

Mémoire du prince d'Orange.

(24 novembre 1568.)

L'intention du prince d'Orange n'a jamais été que de faire humble service au roi de France ; mais, ayant appris que le prince de Condé était recherché comme appartenant à la religion réformée, il s'est approché pour en savoir la vérité. — Il offre ses bons offices pour rétablir la paix en France, et, la réconciliation faite, il est tout disposé, ainsi que son armée, à servir Charles IX.

Monseigneur le Prince d'Oranges, pour répondre à la créance que luy a esté envoyée de la part de mons^r le mareschall de Cossé, dont la coppie est icy jointe, dict que son intention et de tous les seigneurs et gentilshomes de son armée n'a onques esté et n'est encores que de faire très-humble service au Roy, qui, aiant entendu que les subjects de Sa Majesté estans de la Religion Réformée estoient oppressés, il s'estoit acheminé par deçà pour entendre l'estat de leurs affaires; qu'aïant aussi entendu que Monsieur le Prince de Condé estoit pour ceste seule occasion recherché avec toute vigueur, il n'a peu de moins pour satisfaire à sa conscience, à son honeur et à son devoir que de s'approcher pour en sçavoir la vérité ; que, si en son armée il se voioit quelque dégast et désordre, c'est bien au grand regret de Monsieur le Prince, comme il la fera assés cognoistre par beaucoup de bonnes et louables ordonances qu'il fera publier par son camp, et ne se trouvera que les meurtres et saccagemens dont se plaint à luy qui a esté envoyé vers luy, aient esté commis, d'autant que ne s'est rencontré une seul paisant, ny autre à son arrivée en leur logis, mais au contraire en a esté tués et dévalisés pluseurs de son armée par les paisants qui les ont aguettés. Bien est vray qu'aucuns de sa ditte armée, ayant trouvé quelque molins dont l'usage en estoit osté, y ont mis le feu ; mais la faulte n'en doit estre imputée à Mons^r le Prince, ains à ceulx qui ont esté cause pour faire oster le dict usage pour d'autant incomoder sa dicte armée: sur la quelle plainte Monseigneur le Prince a bien voulu dire ce mot en passant

pour d'autant plus justifier ses justes actions, encores que l'agent envoié vers luy l'en fera de luy-mesmes et mis en avant plusieurs autres choses dont il s'assure et promet estre advoué: à quoy semble bon à Monseigneur le Prince n'estre besoing de respondre, le remettant toutesfois au bon et sain jugement de Monseigneur le Mareschall pour estre par luy mielx considéré. Quant à la disposition des affaires de Monseigneur le Prince de Condé, Monseigneur le Prince s'assure quil y sçaura bien pourvoir et ne s'aresté à la [grandeur] des forces du Roy, lesquelles, pour autre effect que celuy pour les quelles elles sont à présent mises sus, il les désirera non seulement estre telles, mais beaucoup plus grandes qu'elles ne sont et au désir et souhait de sa Majeste; car Dieu qui donne les victoires, n'encline pas et n'a aucun regard au nombre, ains à celuy qui luy plaist et qui a le droit de son costé, comme il est advenu par plusieurs fois. Que si Dieu, qui lui a mis les armes en la main, n'en a voulu tirer aucun effect en la Flandre, il ne veult pour cela tellement faillir à son devoir qu'il ne tente tous moiens de faire service à Sa Majesté et en tous lieux; et afin de faire par Monsieur le Prince cognoistre sa droite et juste intention et qu'il est du tout esloigné d'entreprendre aucune chose sur son Royaume, il supplie très-humblement Sa Majesté, si elle le trove bon de celle cognoistre, qu'il puisse moienner aucune chose pour la réunion et réconciliation de ses subjects, chose infinement désirée par les seigneurs et gentilshomes estant près de luy, luy faire cest honneur de l'en charger, à quoy il promet s'employer fidèlement et non-seulement en cela, mais aussi, la réconciliation faite, de faire et luy et toute son armée service en tout ce qu'il plaira à Sa Majesté leur commander, la remerciant très-humblement du passage qu'il luy offre en son Royaume avec la commodité des estappes.

Faict au camp du seigneur Prince à Flamin-Marteau, le xxiii^{ème} novembre 1568.

GUILLIAUME PRINCE D'AURANGES.

(*British Museum, fonds Cotton, Vesp.,
F. V. f^o 170.*)
